



RAPPORT ANNUEL - 2021

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM), la municipalité est dotée d'un règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Ce règlement portant le numéro 432 est en vigueur depuis le 18 février 2019. Également en vertu de cet article de loi, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Tous les prix mentionnés incluent les taxes. De plus, la date de ce dépôt est à la discrétion de ladite municipalité. Précisons qu'en plus du « Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle », les règlements n^{os} 404 et 408 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire encadrent plusieurs contrats octroyés par la municipalité.

2. OBJET

Le « Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle » a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu avec la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du CM. En date du 13 août 2020, ce seuil est de 105 700 \$.

Le rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a apporté une modification à son règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2021. L'article 124 du Projet de loi 67 a eu pour effet d'obliger la municipalité à modifier le règlement n° 432 sur la gestion contractuelle afin de tenir compte que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, la municipalité doit prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

4. OCTROI DE CONTRAT

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité pour l'exercice 2021 : Vous trouverez en annexe la liste détaillée des contrats octroyés par la municipalité.

| Type de contrat | Avis d'appel (sur invitation ou public) montant total net de la dépense | | Gré à Gré (montant total net de la dépense d'au moins 25 000 mais inférieur au seuil de 105 700 \$) | |
|-----------------------------------|---|---------------|---|--------------|
| | Nombre | Valeur | Nombre | Valeur |
| Approvisionnement (biens) | 2 | 146 662,28 \$ | | |
| Services professionnels | | | | |
| Service de nature technique | | | | |
| Travaux de construction et autres | 1 | 43 989,76\$ | 2 | 49 419,14 \$ |

5. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement n° 432 de la gestion contractuelle.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement n° 432 de la gestion contractuelle.

7. CONCLUSION

Tout au long de l'année 2021, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics. C'est d'ailleurs en gardant en tête ces objectifs que, à tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

Rapport déposé à la séance ordinaire du 17 janvier 2022- résolution 01-2022.03.01

Annexe

Liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Pour la période du 2021-01-01 au 2021-12-31

| | Type | Nom du fournisseur | Référence Résolution | Description | Type d'appel d'offres | Montant du contrat taxes nettes | Montant total net de la dépense | Commentaires |
|---|--|------------------------|----------------------|--|---|---------------------------------|---------------------------------|---|
| 1 | Approvisionnement (biens) | Métal Pless Inc | 10.2021.176 | Equipement à neige Lame industrielle | Appel d'offres Sur invitation écrite | 42 199,72 | 42 199,72\$ | Ceci inclut le transport au coût net de 1 259,85\$ |
| 2 | Approvisionnement (biens) | Tracteur Chauvette | 10.2021.174 | Acquisition d'un Loader de marque Volvo Année 2015 | Appel d'offres Sur invitation écrite | 104 462,56\$ | 104 462,56\$ | |
| 3 | Travaux de Enrochement Rue de la Grève | Services Pétrolier inc | 11.2021.163 | Travaux Enrochement Rue de la Grève | Appel d'offres Sur invitation écrite | 43 989,76\$ | 43 989,76\$ | |
| 4 | Autre Acquisition | Les Trois Tobins | 06.2021.101 | Acquisition de l'église De Rivière-Trois-Pistoles | Gré à Gré | 25 000,00\$ | 25 000,00\$ | Les taxes ont été Récupérées à 100% Si location à 75% |
| 5 | Travaux d'urgence dans le cours d'eau 111, route 132 Ouest | MRC Les Basques | Règlement n°472 | Retrait d'une obstruction dans le cours d'eau | Gré à Gré | 43 317,18\$ | 24 419,14\$ | Récupération d'une partie des coûts auprès des propriétaires du 111, route 132 Ouest |
| | Grand total | | | | | | 240 071 18 \$ | |